



# PRÉAMBULE

Depuis 2020, les compagnies annéciennes et le Théâtre des collines se réunissent régulièrement au sein du dispositif de collaboration et d'échange de la Coopérative artistique des collines pour développer l'interconnaissance, la mutualisation, la coopération et pour améliorer leurs pratiques et usages. En 2024, et afin d'améliorer l'accueil des compagnies dans les lieux du territoire, nous avons décidé de rédiger une charte des bonnes pratiques accompagnées d'un lexique commun.

Il y a de plus en plus de saisons culturelles et de lieux qui accueillent des spectacles, temps de travail, actions de médiation et ce réseau de diffusion "secondaire" (autre que celui des théâtres) est très utile à la fois au développement des parcours des compagnies et aux habitants.

Néanmoins, ces lieux ne sont pas toujours familiers avec les pratiques d'accueil des artistes professionnels et conscients des besoins et conditions nécessaires pour une collaboration optimale. Ce document souhaite donc récapituler quelques notions et conditions minimales afin de perpétuer les bonnes pratiques et permettre une bonne collaboration à tous les niveaux.

« EN 2024, LES ARTISTES PROFESSIONNELS NE VIVENT PAS D'AMOUR ET D'EAU FRAICHE »

# LEXIQUE COMMUN

**UN SOUTIEN** correspond à un prêt de plateau, de matériel, un accueil studio, ou au versement d'une petite somme permettant de couvrir les frais (moins de 4 000€) dans le cas d'une création ou d'une aide à la reprise.

**UNE CESSIION** correspond à la vente d'une ou plusieurs représentations d'un spectacle dont le prix est établi par les artistes selon les préconisations des organisations professionnelles référentes (CNT, Jurisculture, CCNEAC...) et qui fait objet d'un devis (éventuellement renégocié) accepté par l'organisateur. En plus du prix de la cession, l'organisateur signataire s'engage par ailleurs à prendre en charge les défraiements, déplacements, hébergement ainsi que la rémunération de toutes actions artistiques et créatives qui accompagneraient éventuellement la représentations (ateliers, stages etc).

**UNE COPRODUCTION** implique un apport financier significatif de la part d'une structure (min 5 000 € selon les préconisations de la DRAC) correspondant à une aide à la création pour les artistes pendant la phase de création du spectacle. Cette coproduction s'ajoute au prix de cession et à la rémunération des éventuelles actions culturelles ou de médiation.

**UNE RÉSIDENCE** implique forcément :

- une période significative d'accueil de la compagnie ;
- un apport financier (soit coproduction, soit achat d'un spectacle, soit des actions de médiation
- un apport en ingénierie tel que la mise à disposition du plateau ou de tout autre espace nécessaire aux spécificités inhérentes aux projets, aide technique, aide en RP/com, soutien du travail via les réseaux, etc. ;
- une réflexion commune sur la mise en place de la médiation.

Une résidence ne peut être dite « **RÉSIDENCE DE CRÉATION** » que s'il y a un apport en coproduction.

Une résidence peut être dite « **RÉSIDENCE DE RECHERCHE** » lorsqu'elle n'implique pas forcément une obligation de résultat ou une restitution publique (mais pour la distinguer d'un prêt de plateau, elle doit être accompagné par d'autres éléments cités : durée significative, financement, médiation etc. )

Une résidence peut-être dite « **RÉSIDENCE DE TERRITOIRE ET/OU DE MEDIATION** » lorsque son objet principal se recentre sur les actions culturelles et de sensibilisation auprès des publics du territoire concerné et cela sur une période significative.

Dans les autres cas il s'agit d'un soutien, via un prêt de plateau par exemple.

**ARTISTE, COLLECTIF, OU COMPAGNIE ASSOCIÉ(ES)** : C'est une manière de s'associer à la réflexion, l'image, la créativité d'un artiste, d'un collectif ou d'une compagnie. Cet échange se traduit par la participation à la vie quotidienne du lieu (présence sur des temps de travail en réunions d'équipe, partage de la réflexion, échanges sur la programmation) jusqu'à des cartes blanches en complicité avec l'équipe du lieu, en plus de programmation de spectacles de cet artiste, collectif ou compagnie.

**LE COMPAGNONNAGE** avec un artiste, collectif ou compagnie implique que l'artiste, collectif ou compagnie soit associé sur plusieurs saisons (cf. paragraphe compagnie associée) ET au moins une coproduction sur une des créations de l'artiste du collectif.

## ACCUEILLIR UNE COMPAGNIE DANS SON LIEU

« **TOUT EST POSSIBLE, NÉGOCIABLE, ADAPTABLE TANT QUE LES DIFFÉRENTES OPTIONS SONT DISCUTÉES EN AMONT !** »

Accueillir signifie accueillir : une personne référente du lieu se doit d'être présente et/ou disponible de l'arrivée au départ de la compagnie !

Conseil : faire une feuille de route avec les contacts compagnie et lieux, les indications pour le déchargement, l'accueil artiste, l'accueil technique (modèles en annexe)

### ACCUEIL DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

#### Repas

En cas de prise en charge directe des repas, ils doivent être frais (pas de sandwich sauf accord de l'équipe) : prévoir des repas complets et équilibrés et respecter les régimes alimentaires précisés dans la Fiche Technique. Un membre de l'équipe du lieu doit prendre en charge la gestion des repas de la compagnie (préparation, mise en place, accueil, indications, etc.)

« **SAUCISSE FRITES TOUS LES JOURS, C'EST PAS BON POUR LA LIGNE** »

« **LES VÉGÉTARIENS NE MANGENT PAS QUE DU TABOULÉ EN BOITE** »

#### Hébergements

Lorsque le lieu prend en charge les hébergements à l'hôtel, les réservations doivent être faites en avance : vérifier la Fiche Technique pour le nombre de chambres et la qualité du logement. Chez l'habitant ou en gîte : c'est d'abord à négocier avec l'équipe artistique.

« **SI VOUS N'AVEZ PAS ENVIE DE DORMIR DEDANS, LES ARTISTES NON PLUS** »

#### Loges

Elles doivent être à proximité du lieu de jeu, avec des sanitaires : chauffées (en hiver) et assez grandes pour accueillir toute l'équipe. En cas de difficulté, en parler avec l'équipe artistique en amont.

« **ON DEMANDE UN TAPIS DE DANSE BLANC PARCE QU'UN TAPIS NOIR EN PLEIN SOLEIL ÇA BRÛLE** »

## ACCUEIL TECHNIQUE :

La plupart des spectacles demandent des temps de prémontage et de montage et plus du temps de représentation et souvent nécessitent le concours d'un ou plusieurs techniciens fournis par le lieu : il convient de prévoir la durée nécessaire d'accueil technique suivant la fiche technique de la compagnie. La personne technique référente du lieu doit connaître les lieux et le matériel à disposition et doit être présente du déchargement au rechargement.

## ACCUEILLIR LE SPECTACLE D'UNE COMPAGNIE

Toute l'équipe artistique et technique d'une compagnie est salariée sur ses dates de représentation. La signature du contrat (cession par exemple) permet d'engager les contrats des salariés et de faire des déclarations sociales correspondantes. Un artiste est lié à un contrat de travail, il a un salaire et s'inscrit dans les conventions collectives (qui permettent de cotiser au chômage, assurance maladie, retraite, etc). Le contrat doit être signé en amont de la représentation.

Lorsqu'une compagnie fait une demande sur sa Fiche technique, c'est qu'elle en a besoin. La Fiche technique a autant d'importance que le contrat, toutes les demandes doivent être respectées ou discutée an amont de la signature du contrat.

Des modèles de contrats sont disponibles en téléchargement : [https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Files/Vos-demarches/Sectoriels/Licences/Licences\\_Contrat\\_de\\_cession](https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Files/Vos-demarches/Sectoriels/Licences/Licences_Contrat_de_cession)

## ACCUEILLIR UN ATELIER D'UNE COMPAGNIE

### « UNE SALLE DE CLASSE AVEC TABLES & CHAISES N'EST PAS ADAPTÉE POUR UN ATELIER DANSE »

L'équipe artistique et technique de la compagnie est salariée sur les temps d'atelier. La signature d'une convention en amont de l'action est nécessaire pour l'engagement des contrats de travail et des démarches administratives.

Le lieu de l'atelier doit être adapté et suffisamment grand en fonction de la jauge et de l'activité prévue. Le cas échéant les lieux doivent être réservés par la structure d'accueil.

- Fournir un lieu ou espace adapté et suffisamment grand / bien penser à réserver la salle (besoin d'espace pour bouger)
- Prévoir le matériel indiqué dans la fiche technique d'atelier (matériel, table, chaises, enceintes, demandes spécifiques)
- Recommandation de la présence d'une personne pour faire le lien et ouvrir la salle

## ACCUEILLIR UNE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE

L'équipe artistique et technique de la compagnie est salariée sur les temps de résidence. La signature d'une convention en amont de l'action est nécessaire pour l'engagement des contrats de travail et des démarches administratives.

La prise en charge des repas, et les conditions d'accueil technique et artistique doivent être négociés en amont.